



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# FACTURATION ÉLECTRONIQUE

**GT GRAND PUBLIC**

*GT DU 06/09/2022*

# Objectifs

L'objectif de ce GT est de présenter les ajouts/modifications au dossier des spécifications externes publiées fin juin 2022.

Ce dernier regroupe l'ensemble des documents décrivant les formats d'échanges avec le portail public de facturation dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique entre assujettis à la TVA.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre de la concertation menée depuis plusieurs mois au cours desquels plusieurs présentations des fonctionnalités du portail public de facturation ont déjà été réalisées.



# Sommaire

## 1. Présentation de la V2 des spécifications externes

- Version « cristallisée »
- Evolution à la marge des formats (extensions sur les flux *e-invoicing*)
- Exemples de flux

## 2. Focus *e-reporting*

## 3. Prochaines étapes

## 4. Annexes

## Une version « cristallisée »

La version des spécifications externes publiée fin juin est une version dite « cristallisée ». Cette version permet aux éditeurs et entreprises d'entreprendre des travaux.

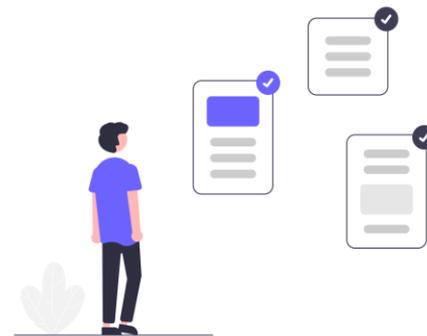
Néanmoins, des actualisations pourront être publiées afin de préciser / compléter les cas de gestion, si nécessaire, et ajouter les extensions à la norme dans les annexes afin de répondre à l'ensemble de ces cas.

Par ailleurs, des exemples de flux seront également mis à disposition pour faciliter la compréhension des formats et de certains cas de gestion.

Enfin, les « *swagger* » pour les API seront également publiés ultérieurement et à mesure de leur production, à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

### **A noter :**

Ces modifications seront à la marge et ne remettront pas en cause le socle des spécifications externes.



# Evolutions à la marge des formats (extensions sur les flux *e-invoicing*)

Des écarts à la norme sont nécessaires au traitement de certains cas de gestion. Des travaux sont actuellement en cours pour définir le détail de l'ensemble des extensions nécessaires.

## 1. Modification de la cardinalité de l'identifiant de l'acheteur (BT-46) :

Un acheteur peut avoir **plusieurs identifiants privés**. Dans le cadre de la réforme française de la facturation électronique, il est utile **d'identifier l'acheteur** de l'entreprise **via un identifiant unique d'établissement** « **SIRET** » ainsi que par un **identifiant dit « de routage »** permettant de déduire la plateforme de réception *via* l'annuaire national.

Par conséquent, la donnée BT-46 doit-être multiple pour véhiculer ces informations.

## 2. Gestion des factures multi-commandes / multi-livraisons :

Dans le cas des **factures multi-commandes**, chacune des **commandes** peut avoir un **site de livraison différent**, il est donc nécessaire d'ajouter ces informations au niveau de la **ligne de facture** (Bloc BG-25).

Par ailleurs, **chaque commande** peut avoir des **dates de livraisons différentes**. Par conséquent, une extension est nécessaire afin que les informations liées à la livraison soient **au niveau commande** (Bloc BG-13).

Un cas de gestion correspondant sera pris en compte.

## Evolutions à la marge des formats (extensions sur les flux *e-invoicing*)

### 3. Gestion d'un « PAYEUR (PAYER) » dans une facture :

Dans le cadre d'une **facture déjà payée (cas n°2)** ou à **payer par un tiers connu à la facturation (cas n°3)**, il faut pouvoir **identifier un tiers « PAYEUR »** au sein de la facture afin de **faciliter le rapprochement au niveau de l'acheteur**, et / ou permettre une transmission vers le payeur pour paiement.

Une extension sera effectuée pour **intégrer ce nouveau bloc « PAYER »**.

### 4. Ajouter un qualifiant pour le « BENEFICIAIRE (PAYEE) » :

Quand une facture **doit être payée à une autre partie que le fournisseur**, il n'est pas possible de **qualifier ce tiers**.

Exemple:

- Centralisation de trésorerie au sein d'un groupe
- Affacturage « classique » la facture est cédée à une banque ou un factor par le fournisseur émetteur

Une extension sera prévue afin de pouvoir **ajouter un qualifiant** au niveau du **bénéficiaire** de la facture pour identifier son rôle.

## Evolutions à la marge des formats (extensions sur les flux *e-invoicing*)

### 5. Ajouter le rôle de « FACTURÉ (*INVOICEE*) » au sein d'une facture :

Quand une facture doit être **facturée à un tiers qui est différent de l'acheteur**, il n'est pas possible actuellement **d'identifier l'entreprise qui est facturée**.

Exemple : un service central (le siège) passe commande pour le compte d'un magasin, identifié comme l'acheteur (*BUYER*), qui réceptionne la marchandise. La facture est adressée au siège (*INVOICEE*) pour traitement et paiement de la facture

Une extension sera prévue afin de pouvoir **ajouter un nouveau bloc « *INVOICEE* »**.

### 6. Considérer les autres acteurs à ajouter dans la norme EN16931 :

En fonction des différents cas de gestion identifiés dans le cadre de la réforme de la facturation électronique B2B en France, **certaines acteurs supplémentaires seraient nécessaires**, avec les mêmes informations concernant l'adresse et le contact des blocs fournisseur (BG-5 et BG-6) et Acheteur (BG-8 et BG-9). Des extensions sont à l'étude pour ajouter :

- Un **FACTUREUR (*INVOICER*)** », qui est l'entité qui crée la facture au nom du vendeur, par exemple lorsqu'il s'agit d'un tiers comme une plateforme de marché, ou une plateforme P2P<sup>(1)</sup> / O2C<sup>(2)</sup>.
- Un bloc « **VALIDEUR** » au sein de l'acheteur et du fournisseur.
- Un « **AGENT DE L'ACHETEUR (*BUYER AGENT*)** », qui est une entité qui achète les biens ou les services au nom de l'acheteur et qui peut jouer un rôle dans les processus d'appariement et d'approbation. Elle peut également agir en tant que facturier (traitement de la facture) ou payeur (paiement de la facture).

---

(1) P2P : *Procure-to-Pay*, de la demande d'achat au paiement de la facture fournisseur

(2) ODP : *Order-to-Cash*, de la réception de la commande client au recouvrement

## Evolutions à la marge des formats (extensions sur les flux *e-invoicing*)

### 7. Alignement des données pour le rôle du bénéficiaire (BG-10) :

Dans le cadre de la facturation vers la sphère publique, il est utile d'avoir **d'autres informations** concernant le **bénéficiaire de la facture**.

Dans un souci d'homogénéité, une extension est prévue afin d'aligner les blocs concernant les acteurs au sein d'une facture (le vendeur [BG-4], l'acheteur [BG-7], le bénéficiaire [BG-10]).

### 8. Demande de pouvoir catégoriser les pièces jointes :

Dans le cadre de la facturation vers la sphère publique, il est utile de pouvoir **qualifier les pièces jointes** en utilisant dans la mesure du possible le référentiel UNTID 1001. Une extension est à l'étude pour permettre au destinataire d'identifier les différentes pièces jointes associées à la facture mais également pour identifier une feuille de style qui serait transmise par le fournisseur dans la facture.

# Exemples de flux

Exemple	Détail des flux (entre parenthèses, numéro de flux)
Facture simple avec une seule ligne, refusée par le destinataire, donnant lieu à un avoir puis une nouvelle facture	Facture initiale (2), avoir (2) et nouvelle facture (2) avec cycles de vie (6) correspondants
Facture simple avec une remise et une charge en en-tête, et avec une pièce jointe	Facture initiale (2) avec remise et charge en en-tête
Facture mixte multilignes, acceptée par le destinataire sans statut intermédiaire	Facture initiale (2), avec plusieurs lignes et taux de TVA, avec cycles de vie (6)
Facture B2G	Facture (2) incluant un code service (dans le cadre du B2G)
Facture simple de livraison de biens, rejetée, donnant lieu à une nouvelle facture	Factures initiale (2) et nouvelle facture (2) avec cycles de vie (6)
Facture simple de livraison de biens, rejetée pour mauvais routage, donnant lieu à nouvel envoi de la même facture	Facture initiale (2) avec cycles de vie (6)
Cas d'usages spécifiques	Facture déjà payée (2), cas 2 sans tiers Facture d'auto-facturation (2), cas 19b Facture d'acompte (2), cas 20 Facture payée avec escompte (2), cas 22b
Facture B2B international	Transmission <i>e-reporting</i> des données de facture (10) et de paiement (10)
Facture B2C	Transmission <i>e-reporting</i> des données de facture (10) et de paiement (10)
Transactions B2C hors facture	Transmission <i>e-reporting</i> des données de transactions (10) et de paiement (10)
Facture en doublon (cas 30)	Transmission <i>e-reporting</i> (10) et facture <i>e-invoicing</i> (2)

# Sommaire

## 1. Présentation de la V2 des spécifications externes

## 2. Focus e-reporting

- Rappel du dispositif et calendrier de l'obligation
- Périmètre et fonctionnement du *e-reporting* (flux 10 vs flux 8/9)
- Rôle des PDP
- Cas d'usage

## 3. Prochaines étapes

## 4. Annexes

# Rappel du dispositif

## Le calendrier de mise en conformité

Un calendrier confirmé par l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022 : au 1er juillet 2024, l'**obligation de réception** des factures sous format électronique sera obligatoire pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille dès lors que leur fournisseur a l'obligation d'émettre selon un format électronique.

### CALENDRIER DE L'OBLIGATION D'ÉMISSION



GRANDES ENTREPRISES  
1 JUILLET 2024



ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE  
1 JANVIER 2025



PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES  
1 JANVIER 2026

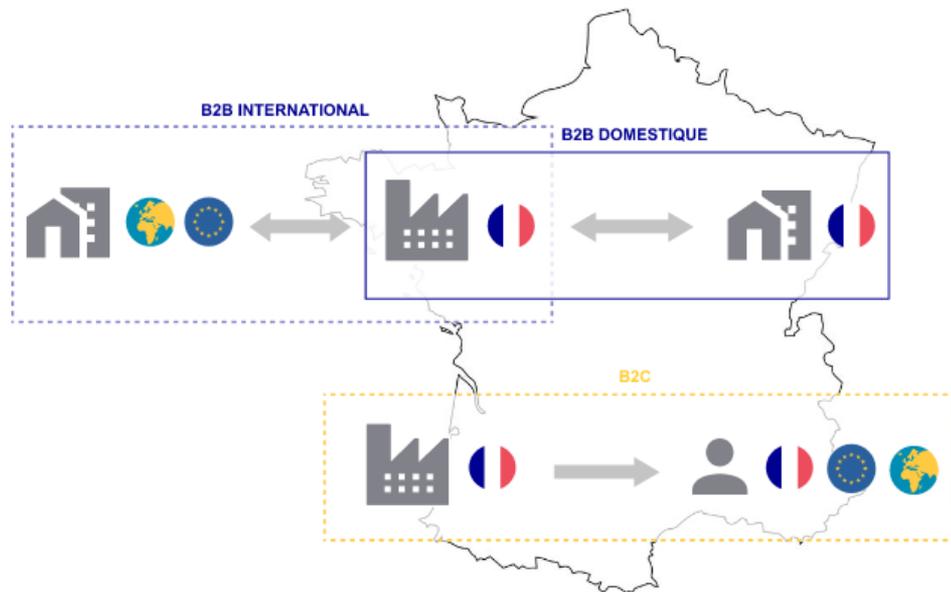
L'**obligation d'émission** de factures sous format électronique (*e-invoicing*) sera rendue obligatoire progressivement en fonction de la taille de l'entreprise.

La taille de l'entreprise sera appréciée au 30 juin 2023, sur la base du dernier exercice clos.

L'**e-reporting** suit le même calendrier que l'obligation d'émission.

# Rappel du dispositif

## Vue d'ensemble de l'obligation de facturation électronique



### Terminologie :

- Le **B2B domestique** désigne les transactions réalisées entre assujettis à la TVA établis en France et soumises aux règles de facturation françaises.
- Le **B2B international** désigne les transactions réalisées entre deux assujettis à la TVA dont l'un est établi en France et l'autre au sein de l'UE ou hors de l'UE. Cela peut viser aussi des opérations imposables à la TVA en France réalisées entre deux assujettis établis à l'étranger.
- Le **B2C** désigne les transactions entre un assujetti à la TVA (fournisseur) et des non assujettis (acheteur).

# Rappel du dispositif

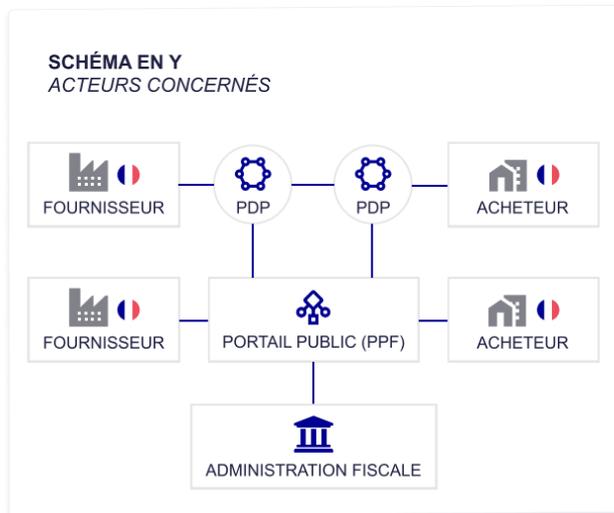
## Le champ d'application de l'*e-invoicing*



Dans le cadre de transactions entre assujettis à la TVA établis en France, la réforme prévoit l'obligation de facturation électronique<sup>(1)</sup>, appelée ***e-invoicing*** : l'émission, la transmission et la réception des factures selon des normes définies par arrêté.

Les transactions concernées sont :

- **les livraisons de biens et les prestations de services<sup>(2)</sup>** (hors opérations exonérées de TVA et dispensées de facturation en application des articles 261 à 261 E du CGI)
- **les acomptes** relatifs à ces opérations



Pour échanger leurs factures et transmettre leurs données de facturation à l'administration, les entreprises auront à choisir une plateforme de dématérialisation : le portail public de facturation (PPF) ou une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP). Le **schéma en Y** représente la relation entre les différents acteurs de l'écosystème.

<sup>(1)</sup> Article 289 bis de l'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

<sup>(2)</sup> Les livraisons réalisées pour les enchères publiques de biens d'occasion, d'œuvres d'art, d'objets de collection et d'antiquité sont également concernées

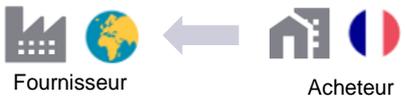
# Rappel du dispositif

## Le champ d'application de l'*e-reporting* : *B2B international*

Le périmètre de l'*e-reporting*<sup>(1)</sup> complète celui de l'*e-invoicing*. Il s'applique dans le cadre de transactions *B2B*<sup>(2)</sup> :



Quand le fournisseur est assujéti à la TVA et établi en France, mais que l'acheteur est à l'étranger (UE ou hors UE)



Quand l'acheteur assujéti à la TVA et établi en France réalise une acquisition de biens ou de services auprès d'un fournisseur étranger (hors importations de biens)



Quand un fournisseur et un client étrangers réalisent des opérations imposables en France (UE ou hors UE)

(1) Article 290 de l'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

(2) Les opérations UE / hors UE concernées par cette obligation sont uniquement les opérations qui ne sont pas exonérées et dispensées de facturation en application des articles 261 à 261 E du CGI.

# Le périmètre et fonctionnement de l'*e-reporting*

## La transmission des données en *B2B* international

Le fonctionnement du *e-reporting* est analogue à celui du *e-invoicing*. Dans le cadre de transactions B2B international, le déclarant (fournisseur ou acheteur) a l'obligation de transmettre :

### 1. Ses données de facturation

Il peut transmettre les données de ses factures :

- ou {
- *via* le dépôt d'un **flux 10 (10.1)**
  - *via* la **saisie de données** en mode Portail

### 2. Ses données de paiement

Il doit transmettre les données de ses paiements :

- ou {
- *via* le dépôt d'un **flux 10 (10.2)**
  - *via* la **saisie de données** en mode Portail



### **A noter**

Si une transaction *B2B international* a fait l'objet d'une facture au format électronique respectant les formats du socle, il sera possible pour le déclarant de transmettre des flux structurés selon des modalités analogues au *e-invoicing* : sa facture *via* un flux 8 et ses données de paiement *via* un flux 6 (cycle de vie).

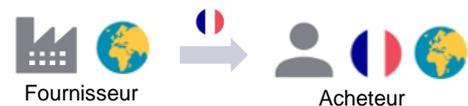
# Rappel du dispositif

## Le champ d'application de l'*e-reporting* : *B2C*

Le périmètre de l'*e-reporting*<sup>(1)</sup> complète celui de l'*e-invoicing*. Il s'applique dans le cadre de transactions *B2C*<sup>(2)</sup> :



Quand le fournisseur est assujéti à la TVA et établi en France, et l'acheteur est non assujéti (français, européen ou non européen)



Quand le fournisseur est étranger (non inscrit au guichet européen) et qu'il réalise des opérations imposables à la TVA en France vers un acheteur non assujéti (français, européen ou non européen)

(1) Article 290 de l'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

(2) Les opérations UE / hors UE concernées par cette obligation sont uniquement les opérations qui ne sont pas exonérées et dispensées de facturation en application des articles 261 à 261 E du CGI.

# Le périmètre et fonctionnement de l'e-reporting

## La transmission des données en B2C

Dans le cadre de transactions B2C, le déclarant (fournisseur) a l'obligation de transmettre :

### 1. Ses données de facturation

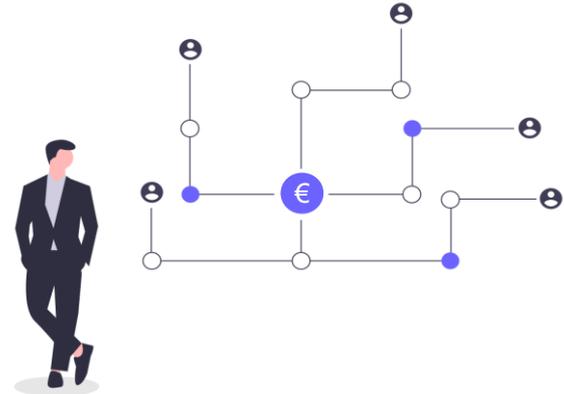
Il peut transmettre les données globalisées de ses transactions :

- ou {
- *via* le dépôt d'un flux 10 (10.3)
  - *via* la saisie de données en mode Portail

### 2. Ses données de paiement

Il doit transmettre les données globalisées de ses paiements :

- ou {
- *via* le dépôt d'un flux 10 (10.4)
  - *via* la saisie de données en mode Portail



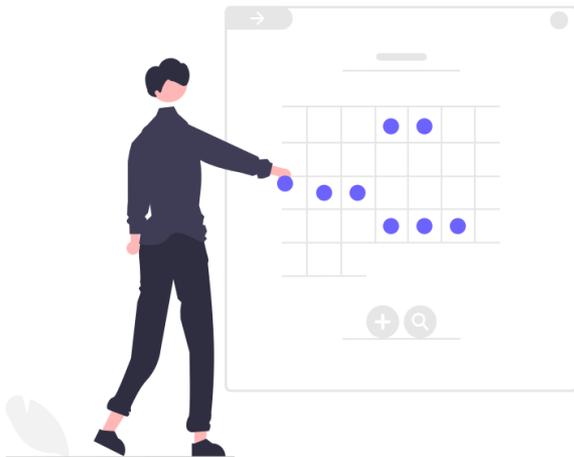
### A noter

Si une transaction B2C a fait l'objet d'une facture, il sera possible pour le déclarant de transmettre :

- Ses données de facturation *via* un flux 10 (10.1), ou *via* un flux structuré 9 (facture électronique respectant les formats du socle)
- Ses données de paiement *via* un flux 10 (10.2), ou *via* un flux 6 cycle de vie

# Le périmètre et fonctionnement de l'*e-reporting*

## Point d'attention : le fait générateur des transmissions



### 1. La transmission des données de transaction

Le fait générateur de la transmission (*e-reporting*) des données relatives à une transaction est :

ou

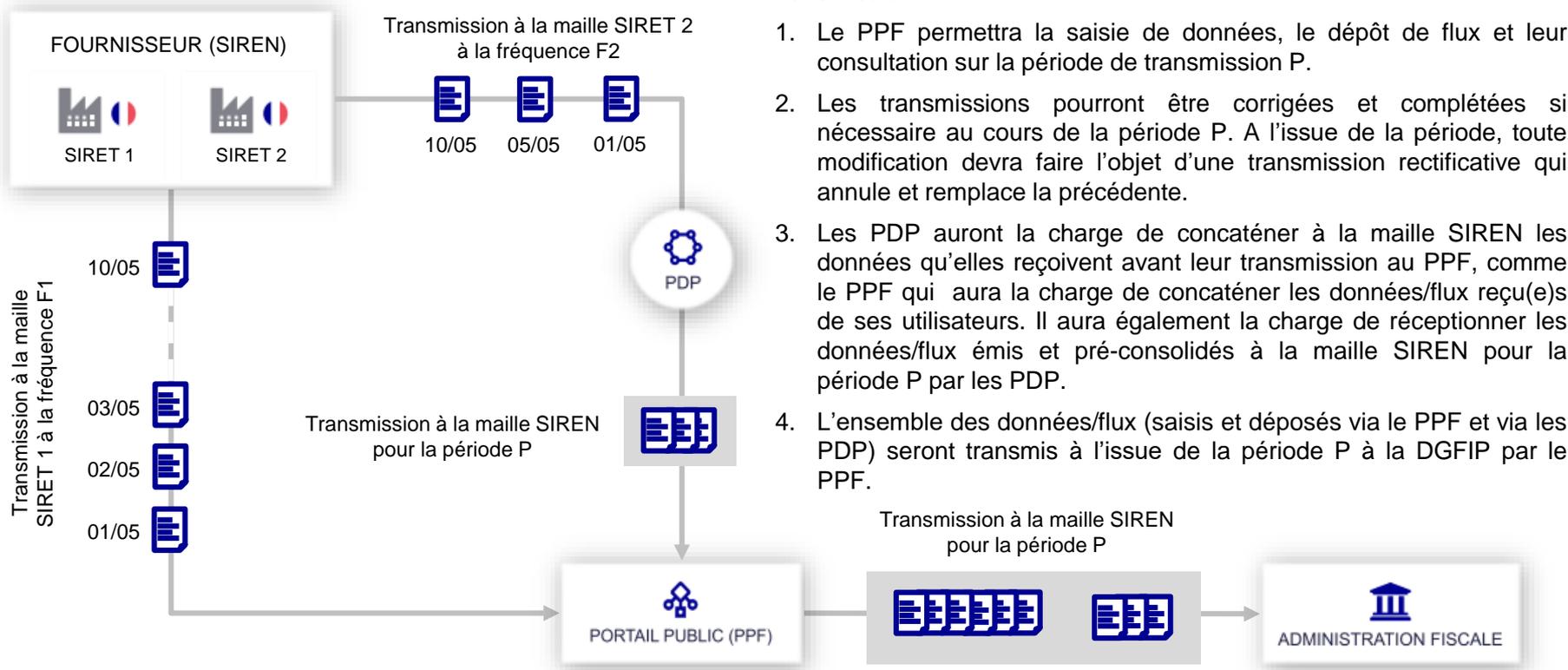
- la **date d'émission de la facture**, si la transaction a donné lieu à une facture
- la **date de réalisation de la transaction**

### 2. La transmission des données de paiement

Les données de paiement relatives aux opérations de prestations de services sont à transmettre à la **date d'encaissement du paiement** de la transaction<sup>(1)</sup> (ou de la facture le cas échéant), et ce quelles que soient les modalités de paiement choisies, hormis dans les cas prévus dans la doctrine administrative, notamment en cas de réception d'un chèque bancaire<sup>(2)</sup>.

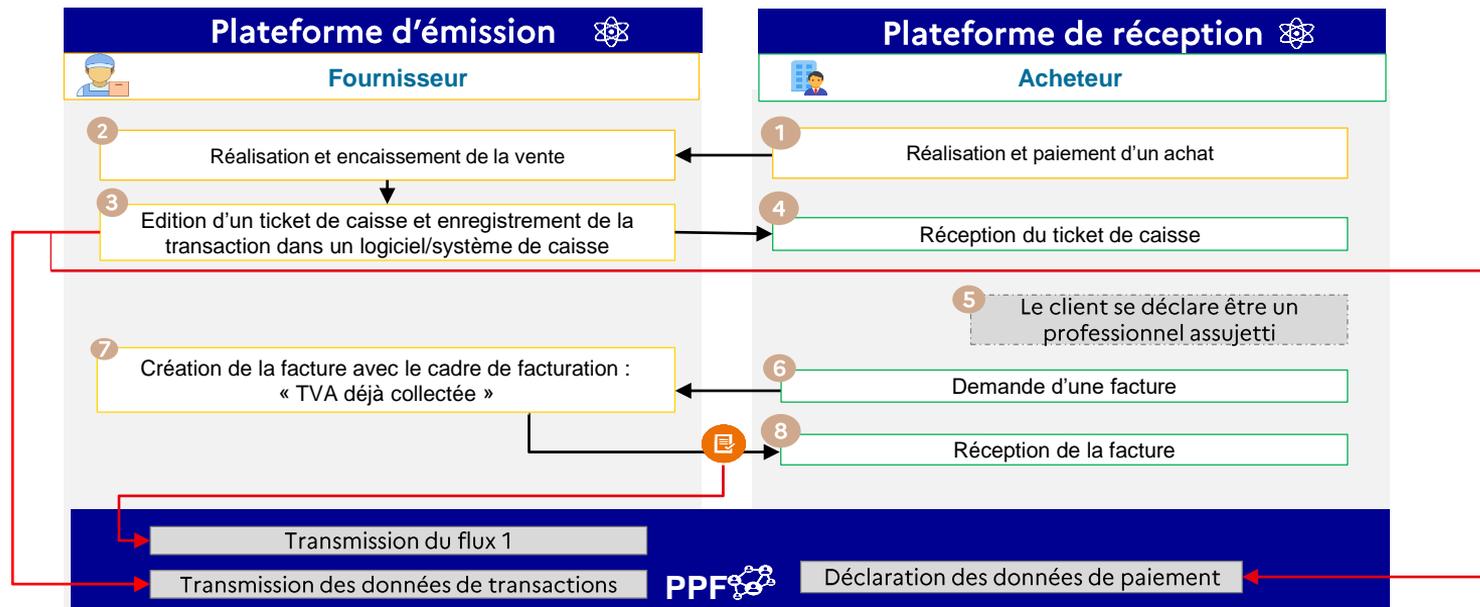
(1) Exigibilité à la remise du chèque BOI TVA BASE 20 20

# Le rôle des plateformes (PPF et PDP)



Le rôle des différents acteurs diffère en fonction du circuit de transmission :

1. Le PPF permettra la saisie de données, le dépôt de flux et leur consultation sur la période de transmission P.
2. Les transmissions pourront être corrigées et complétées si nécessaire au cours de la période P. A l'issue de la période, toute modification devra faire l'objet d'une transmission rectificative qui annule et remplace la précédente.
3. Les PDP auront la charge de concaténer à la maille SIREN les données qu'elles reçoivent avant leur transmission au PPF, comme le PPF qui aura la charge de concaténer les données/flux reçu(e)s de ses utilisateurs. Il aura également la charge de réceptionner les données/flux émis et pré-consolidés à la maille SIREN pour la période P par les PDP.
4. L'ensemble des données/flux (saisis et déposés via le PPF et via les PDP) seront transmis à l'issue de la période P à la DGFiP par le PPF.



Les **spécificités des données et règles de gestion** associées sont :

- Cadre de facturation (BT-23) : B7/S7/M7 (« TVA déjà collectée ») hors cas du logiciel qui sera en mesure de traiter ces opérations (cf slide 23)

Les **spécificités de transmission des données de facturation/transaction et paiement** sont :

- Transmission d'un *e-reporting* des données cumulées de transaction (flux 10.3) et de paiement (flux 10.4)
- Transmission de la facture avec le cadre de facturation « TVA déjà collectée » (flux 2)

# Cas n°30 : Gestion des doublons de facture

## Scénario

Un plombier réalise à la fois des prestations de services (réparation) et des ventes de pièces détachées, et ce pour une clientèle B2B et B2C. Il enregistre ses transactions par l'intermédiaire d'un logiciel ou système de caisse. Il est soumis à un *e-reporting* mensuel et transmet ses données de transactions et de paiement à une fréquence F.

Le plombier réalise une transaction B2C payée en espèces. Le ticket Z issu de sa journée d'activité fait référence à l'ensemble des transactions réalisées ce jour. Le client s'avère être un professionnel et demande l'émission d'une facture pour exercer le droit à déduction de la TVA pour sa transaction.

23/05	Prestations (€ TTC)	Ventes (€ TTC)	Clientèle	Mode de paiement	Transmission transaction	Date paiement	Transmission paiement
1	75,00		B2C	CB	Flux 10.3	23/04	Flux 10.4
2	35,00		B2C	Espèces	Flux 10.3	23/04	Flux 10.4
3		110,00	B2C	Espèces	Flux 10.3	23/04	N/A
4	75,00		B2C	CB	Flux 10.3	23/04	Flux 10.4

	Prestations (€ TTC)	Ventes (€ TTC)	Clientèle	Mode de paiement	Transmission facture	Date paiement	Transmission paiement
1	35,00		B2B	Espèces	Flux 2 <sup>(1)</sup>	23/04	N/A <sup>(2)</sup>

(1) Cadre de facturation dédié permettant à l'émission d'une facture (flux 2) au client assujéti de transmettre ses données (flux 1) identifiées « TVA déjà collectée » à l'administration fiscale, données déjà transmises en *e-reporting* (flux 10.3 et 10.4) mais permettant de déterminer la TVA déductible du destinataire.

(2) TVA déjà collectée

# Cas n°30 : Gestion des doublons de facture

Le client fait la demande d'édition de facture le même jour que son achat.

Situation 1 : le plombier est équipé d'un logiciel de caisse permettant de changer l'affectation de l'opération (B2C => B2B) [l'opération doit être tracée dans le logiciel].

Fin de période P

23/05

FLEURISTE



## E-reporting de transactions

Flux 10.3

Période : du 01/05 au 31/05

Date : 23/05

Nombre de transactions : 1

Catégorie de transactions : TLB1

Devise : €

Montant total HT : 91,67

Montant total TVA : 18,33

- Taux 10% : 0,00

- Taux 20% : 18,33

Période : du 01/05 au 31/05

Date : 23/05

Nombre de transactions : 2

Catégorie de transactions : TPS1

Devise : €

Montant total HT : 136,36

Montant total TVA : 13,64

- Taux 10% : 13,64

- Taux 20% : 0,00

## E-reporting de paiement

Flux 10.4

Période : du 01/05 au 31/05

Date : 23/05

Devise : €

Montants TTC par taux TVA :

- Taux 10% : 150,00

- Taux 20% : 0,00

ID Transmission : 23052022-1-rep

23/05



## E-invoicing

Flux 2

N° de facture : fac-23052022-001

Date : 23/05

Catégorie: TPS1

Devise : €

Montant total HT : 29,17

Montant total TVA : 5,83

- Taux 10% : 0,00

- Taux 20% : 5,83

n° Facture : fac-23052022-001

23/05



## Cycle de vie

Flux 6 – statut « encaissée »

N° de facture : fac-23052022-001

Date : 23/05

Devise : €

Montant total HT : 29,17

Montant total TVA : 5,83

- Taux 10% : 0,00

- Taux 20% : 5,83

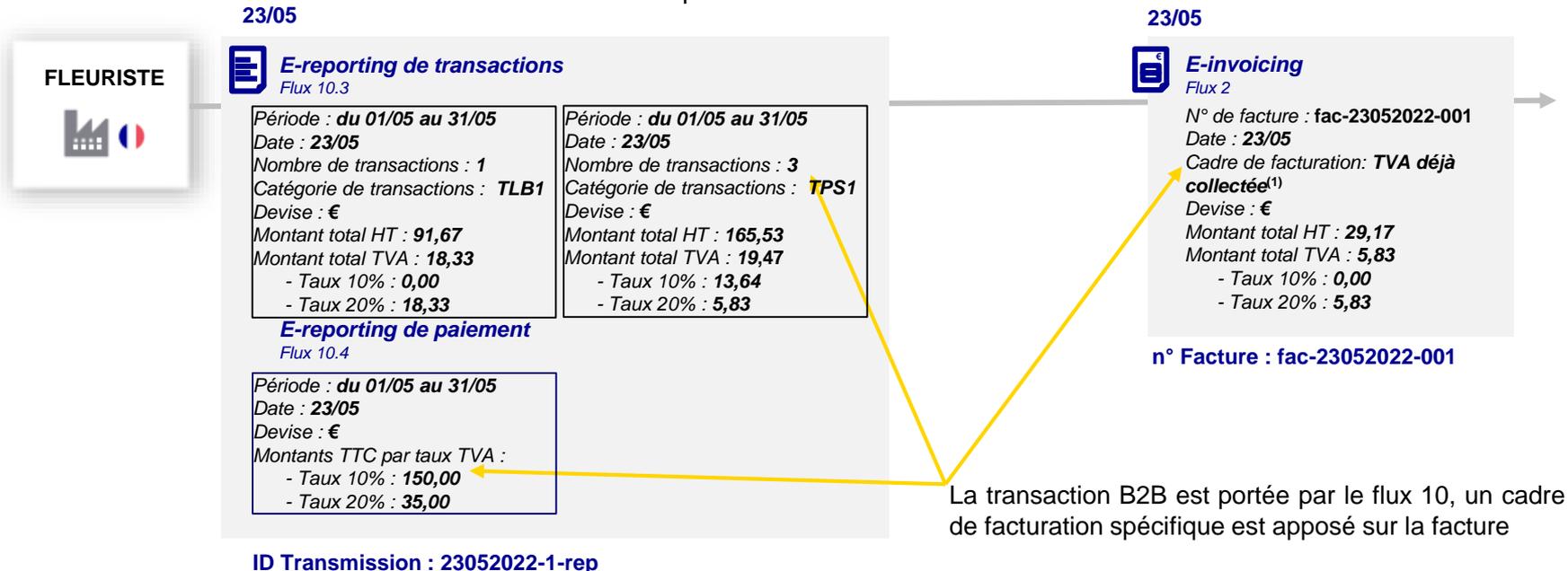
ID flux CDV : cdv-23052022-001

La transaction B2B [35€] n'est pas portée par le flux 10

# Cas n°30 : Gestion des doublons de facture

Le client fait la demande d'édition de facture le même jour que son achat.

Situation 2 : le plombier n'est pas équipé d'un logiciel de caisse permettant de changer l'affectation de l'opération (B2C => B2B) ou la demande d'édition de facture est réalisée sur une autre période.



(1) Cadre de facturation dédié permettant à l'émission d'une facture (flux 2) au client assujéti de transmettre ses données (flux 1) identifiées « TVA déjà collectée » à l'administration fiscale, données déjà transmises en e-reporting (flux 10.3 et 10.4) mais permettant de déterminer la TVA déductible du destinataire .

# Cas n°31 : Les opérations mixtes

## Scénario

Une boutique de vêtement propose indépendamment de la vente de ses produits, un service de retouches sur-mesure. Les transactions sont réalisées au comptant avec un encaissement immédiat. Elles sont enregistrées par l'intermédiaire d'un logiciel ou système de caisse.

Les données de paiement doivent être transmises pour les opérations relevant de la catégorie des PS afin de pouvoir déterminer l'assiette de la TVA :

- ✓ Si suite à sa vente, un produit doit être retouché, la retouche est considérée comme accessoire à la vente. Elle ne fera donc pas l'objet d'une déclaration *e-reporting* de paiement.
- ✓ Si un client souhaite faire retoucher un vêtement (acheté dans le cadre d'une autre transaction), alors cette retouche sera considérée comme une prestation indépendante et devra faire l'objet d'une déclaration *e-reporting* de paiement.

	N° de transaction	Prestations (€ TTC)	Ventes (€ TTC)	Clientèle	Mode de paiement	Transmission transaction	Date paiement	Transmission paiement
01/06	1		500,00	B2C	CB	Flux 10.3	01/06	N/A
	2	45,00 <sup>(1)</sup>	500,00	B2C	CB	Flux 10.3	01/06	N/A
	3	75,00		B2C	Espèces	Flux 10.3	01/06	Flux 10.4

(1) La prestation de retouche est accessoire à la vente, elle ne fera donc pas l'objet d'une transmission des données de son paiement

# Cas n°31 : Les opérations mixtes

La boutique est soumise à un *e-reporting* mensuel et transmet ses données de transactions et de paiement à l'issue de la période.

30/06

BOUTIQUE



## E-reporting de transactions

Flux 10.3

Période : du 01/06 au 30/06

Date : 01/06

Catégorie : **TPS1**

Nombre de transactions : 1

Devise : €

Montant total HT : **62,50**

Montant total TVA : **12,50**

- Taux 20% : **12,50**

Date : 01/06

Catégorie : **TLB1**

Nombre de transactions : 2

Devise : €

Montant total HT : **870,84**

Montant total TVA : **174,16**

- Taux 20% : **174,16**

ID Transmission : 30062022-1-rep

Fin de période P

## E-reporting de paiement

Flux 10.4

Période : du 01/06 au 30/06

Date : 01/06

Devise : €

Montants TTC par taux TVA

- Taux 20% : **75,00**

## A noter

Dans le cadre du *e-reporting*, les données de transactions sont transmises par catégorie d'opérations : PS ou LB.

En cas d'opérations mixtes uniques, la catégorie de l'opération doit être déterminée au préalable. Pour les opérations mixtes indépendantes, elles doivent être réparties par catégorie.

Seules les données de paiement relatives aux prestations de services sont attendues par l'administration fiscale.

Les logiciels de caisse auront à adapter leurs solutions afin de faciliter la transmission des données de transaction par catégorie d'opérations par les entreprises concernées.

# Sommaire

1. Présentation de la V2 des spécifications externes
2. Focus *e-reporting*
3. Prochaines étapes
4. Annexes

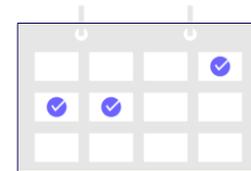
# Prochaines étapes

Oct. 2022

- Présentation des textes réglementaires

Nov. 2022

- GT : les méthodes de sécurisation des factures



Merci d'adresser vos questions/remarques aux équipes en charge du projet :

[mission.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:mission.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr)

[fe2023.aife@finances.gouv.fr](mailto:fe2023.aife@finances.gouv.fr)

# Sommaire

1. Présentation de la V2 des spécifications externes
2. Focus *e-reporting*
3. Prochaines étapes
4. Annexes

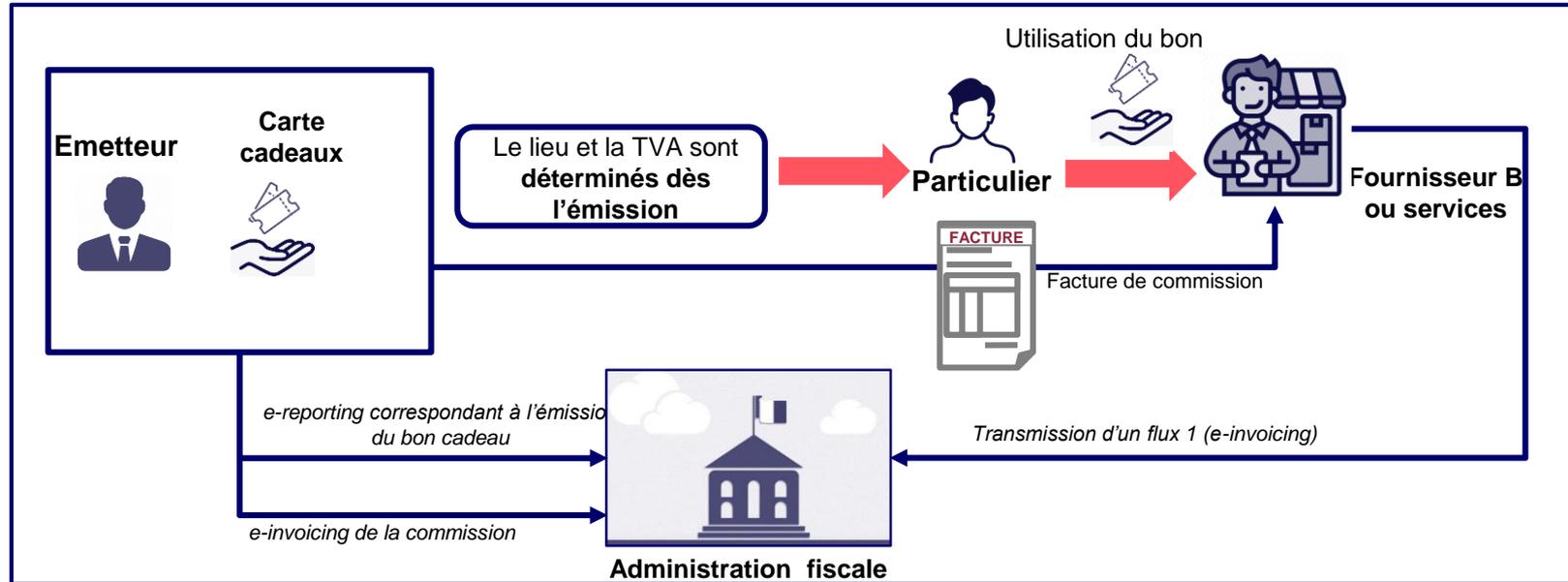
Mise à jour schéma bons à usage unique (BUU)

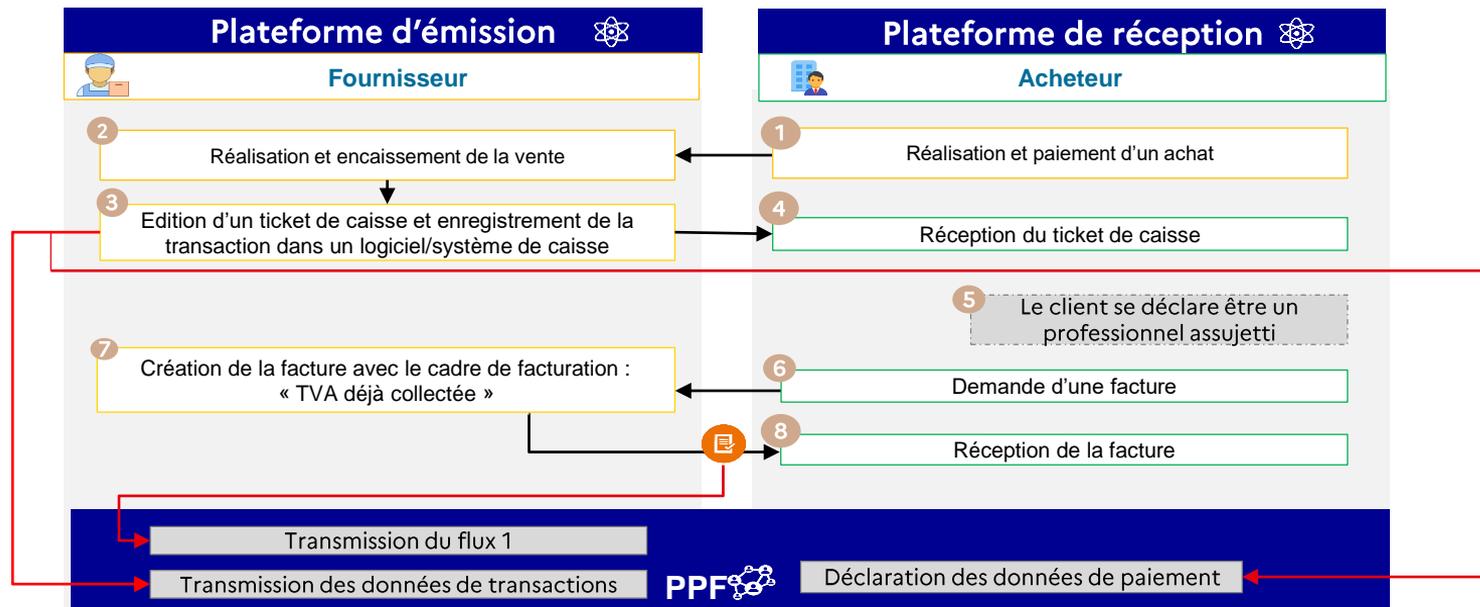
Reprise des cas n° 30 et 31 présentés le 6/09

# Cas d'usage 25 : les bons d'achat

La vente d'un bon à usage unique donne lieu à TVA dès lors que le taux de TVA et le lieu de livraison ou la réalisation du service peuvent être déterminés. L'émission de la carte cadeau entrera **dans le champ du e-invoicing (vente de cartes cadeaux à un assujetti) ou e-reporting (vente à des particuliers)** par l'entreprise qui la vend.

Exemple :





Les **spécificités des données et règles de gestion** associées sont :

- Cadre de facturation (BT-23) : B7/S7/M7 (« TVA déjà collectée ») hors cas du logiciel qui sera en mesure de traiter ces opérations (cf slide 23)

Les **spécificités de transmission des données de facturation/transaction et paiement** sont :

- Transmission d'un *e-reporting* des données cumulées de transaction (flux 10.3) et de paiement (flux 10.4)
- Transmission de la facture avec le cadre de facturation « TVA déjà collectée » (flux 2)

# Cas n°30 : Gestion des doublons de facture

## Scénario

Un fleuriste réalise à la fois des prestations de services (composition florale) et des ventes de biens (plantes), et ce pour une clientèle B2B (hôtel) et B2C (particulier). Il enregistre ses transactions par l'intermédiaire d'un logiciel ou système de caisse. Il est soumis à un *e-reporting* mensuel et transmet ses données de transactions et de paiement à une fréquence F.

Le fleuriste réalise une transaction B2C payée en espèces. Le ticket Z issu de sa journée d'activité fait référence à l'ensemble des transactions réalisées ce jour. Le client s'avère être un professionnel et demande l'émission d'une facture pour exercer le droit à déduction de la TVA pour sa transaction.

23/05	Prestations (€ TTC)	Ventes (€ TTC)	Clientèle	Mode de paiement	Transmission transaction	Date paiement	Transmission paiement
1	75,00		B2C	CB	Flux 10.3	23/04	Flux 10.4
2	35,00		B2C	Espèces	Flux 10.3	23/04	Flux 10.4
3		110,00	B2C	Espèces	Flux 10.3	23/04	N/A
4	75,00		B2C	CB	Flux 10.3	23/04	Flux 10.4

	Prestations (€ TTC)	Ventes (€ TTC)	Clientèle	Mode de paiement	Transmission facture	Date paiement	Transmission paiement
1	35,00		B2B	Espèces	Flux 2 <sup>(1)</sup>	23/04	N/A <sup>(2)</sup>

(1) Cadre de facturation dédié permettant à l'émission d'une facture (flux 2) au client assujéti de transmettre ses données (flux 1) identifiées « TVA déjà collectée » à l'administration fiscale, données déjà transmises en *e-reporting* (flux 10.3 et 10.4) mais permettant de déterminer la TVA déductible du destinataire.

(2) TVA déjà collectée

# Cas n°30 : Gestion des doublons de facture

Le client fait la demande d'édition de facture le même jour que son achat.

Situation 1 : le fleuriste est équipé d'un logiciel de caisse permettant de changer l'affectation de l'opération (B2C => B2B) [l'opération doit être tracée dans le logiciel].

Fin de période P

23/05

FLEURISTE



## E-reporting de transactions

Flux 10.3

Période : <b>du 01/05 au 31/05</b> Date : <b>23/05</b> Nombre de transactions : <b>1</b> Catégorie de transactions : <b>TLB1</b> Devise : <b>€</b> Montant total HT : <b>100,00</b> Montant total TVA : <b>10,00</b> - Taux 10% : <b>10,00</b> - Taux 20% : <b>0,00</b>	Période : <b>du 01/05 au 31/05</b> Date : <b>23/05</b> Nombre de transactions : <b>2</b> Catégorie de transactions : <b>TPS1</b> Devise : <b>€</b> Montant total HT : <b>125,00</b> Montant total TVA : <b>25,00</b> - Taux 10% : <b>0,00</b> - Taux 20% : <b>25,00</b>
---	---

## E-reporting de paiement

Flux 10.4

Période : <b>du 01/05 au 31/05</b> Date : <b>23/05</b> Devise : <b>€</b> Montants TTC par taux TVA : - Taux 10% : <b>0,00</b> - Taux 20% : <b>150,00</b>
---

ID Transmission : 23052022-1-rep

23/05



## E-invoicing

Flux 2

N° de facture : **fac-23052022-001**  
 Date : **23/05**  
 Catégorie : **TPS1**  
 Devise : **€**  
 Montant total HT : **29,17**  
 Montant total TVA : **5,83**  
 - Taux 10% : **0,00**  
 - Taux 20% : **5,83**

n° Facture : fac-23052022-001

23/05



## Cycle de vie

Flux 6 – statut « encaissée »

N° de facture : **fac-23052022-001**  
 Date : **23/05**  
 Devise : **€**  
 Montant total HT : **29,17**  
 Montant total TVA : **5,83**  
 - Taux 10% : **0,00**  
 - Taux 20% : **5,83**

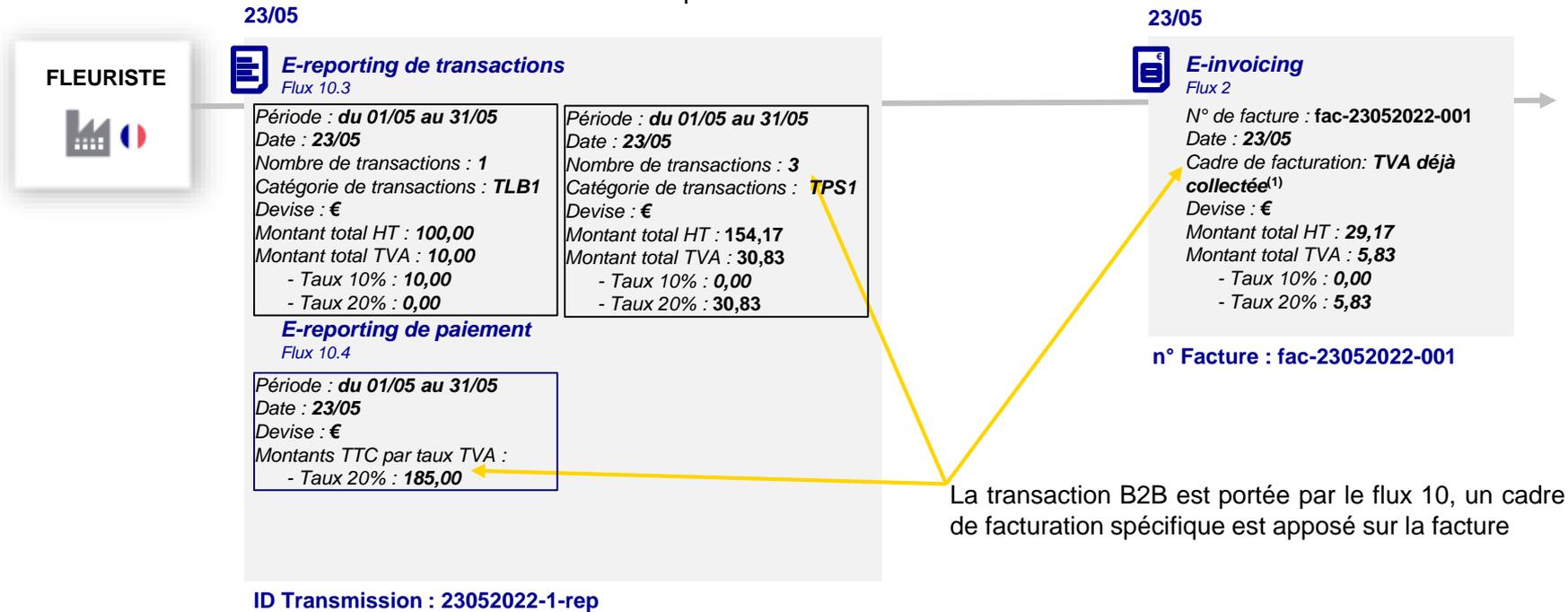
ID flux CDV : cdv-23052022-001

La transaction B2B n'est pas portée par le flux 10

# Cas n°30 : Gestion des doublons de facture

Le client fait la demande d'édition de facture le même jour que son achat.

Situation 2 : le fleuriste n'est pas équipé d'un logiciel de caisse permettant de changer l'affectation de l'opération (B2C => B2B) ou la demande d'édition de facture est réalisée sur une autre période.



(1) Cadre de facturation dédié permettant à l'émission d'une facture (flux 2) au client assujéti de transmettre ses données (flux 1) identifiées « TVA déjà collectée » à l'administration fiscale, données déjà transmises en e-reporting (flux 10.3 et 10.4) mais permettant de déterminer la TVA déductible du destinataire .

# Cas n°31 : Les opérations mixtes

## Scénario

Une boutique de vêtement propose indépendamment de la vente de ses produits, un service de retouches sur-mesure. Les transactions sont réalisées au comptant avec un encaissement immédiat. Elles sont enregistrées par l'intermédiaire d'un logiciel ou système de caisse.

Les données de paiement doivent être transmises pour les opérations relevant de la catégorie des PS afin de pouvoir déterminer l'assiette de la TVA :

- ✓ Si suite à sa vente, un produit doit être retouché, la retouche est considérée comme accessoire à la vente. Elle ne fera donc pas l'objet d'une déclaration *e-reporting* de paiement.
- ✓ Si un client souhaite faire retoucher un vêtement (acheté dans le cadre d'une autre transaction), alors cette retouche sera considérée comme principale et fera l'objet d'une déclaration *e-reporting* de paiement.

	N° de transaction	Prestations (€ TTC)	Ventes (€ TTC)	Clientèle	Mode de paiement	Transmission transaction	Date paiement	Transmission paiement
01/06	1		500,00	B2C	CB	Flux 10.3	01/06	N/A
	2	45,00 <sup>(1)</sup>	500,00	B2C	CB	Flux 10.3	01/06	N/A
	3	75,00		B2C	Espèces	Flux 10.3	01/06	Flux 10.4

(1) La prestation de retouche est accessoire à la vente, elle ne fera donc pas l'objet d'une transmission des données de son paiement

# Cas n°31 : Les opérations mixtes

La boutique est soumise à un *e-reporting* mensuel et transmet ses données de transactions et de paiement à l'issue de la période.

30/06

Fin de période P

BOUTIQUE



## E-reporting de transactions

Flux 10.3

Période : du 01/06 au 30/06

Date : 01/06  
Catégorie : **TPS1**  
Nombre de transactions : 1  
Devise : €  
Montant total HT : **62,50**  
Montant total TVA : **12,50**  
- Taux 20% : **12,50**

Date : 01/06  
Catégorie : **TLB1**  
Nombre de transactions : 1  
Devise : €  
Montant total HT : **416,67**  
Montant total TVA : **83,33**  
- Taux 20% : **83,33**

Date : 01/06  
Catégorie : **TMX1**  
Nombre de transactions : 1  
Devise : €  
Montant total HT : **454,17**  
Montant total TVA : **90,83**  
- Taux 20% : **90,83**

## E-reporting de paiement

Flux 10.4

Période : du 01/06 au 30/06

Date : 01/06  
Devise : €  
Montants TTC par taux TVA  
- Taux 20% : **75,00**

### A noter

Les données de transactions sont transmises par catégorie d'opérations (PS, LB, mixte).

Seules les données de paiement relatives aux prestations de services sont attendues par l'administration fiscale.

Les logiciels de caisse auront à adapter leurs solutions pour permettre, par catégorie d'opérations, l'édition de ticket Z et la transmission des données de transaction, en limitant l'effort pour les déclarants.

ID Transmission : 30062022-1-rep